

Il est admis de conserver sous format électronique toutes les factures établies ou reçues sur support papier.

Ainsi, les entreprises peuvent immédiatement numériser leurs factures papier dès qu'elles ont été reçues ou émises et les conserver sous format dématérialisé pendant la période de conservation fiscale de 6 ans.

Source : loi 2016-1918 du 29 décembre 2016, art. 16, JO du 30.

### NUMÉRISER ET CONSERVER VOS FACTURES PAPIER !

Vous établissez vos factures à l'aide d'un logiciel et vous les transmettez à vos clients sur support papier.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, si vous souhaitez en conserver un double électronique, ce double devra être conforme à des exigences de numérisation.

Vos factures papier numérisées sont des pièces comptables justificatives, notamment pour le droit à déduction de TVA.

**Attention !** si les conditions de numérisation ne sont pas respectées, vous devez fournir la facture papier originale. Si vous ne la possédez plus, l'administration fiscale pourra remettre en cause votre droit à déduction de la TVA.

### QUELLES FACTURES NUMÉRISER ET COMMENT ?

Toutes les factures peuvent être numérisées, quelle que soit leur date d'émission ou de réception.

Si vous souhaitez conserver un double électronique de vos factures, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, ce double devra être numérisé selon des conditions bien précises.

En pratique, vous devez d'abord imprimer votre facture puis la numériser.

La numérisation doit être réalisée dans des conditions qui garantissent une reproduction de la facture identique à l'original papier, tant au niveau de l'image que du contenu.

Pour produire une copie fiable, plusieurs exigences doivent être respectées. Les couleurs doivent être reproduites à l'identique. En cas de compression de fichiers, il ne faut pas de perte d'image ou de contenu.

### RESPECT DES CONDITIONS TECHNIQUES

Chaque document numérisé doit être conservé sous format PDF.

### FACTURES HORODATÉES

L'horodatage électronique consiste à apposer sur la facture une heure et une date faisant juridiquement foi.

### ANTICIPER UN CONTRÔLE DES FACTURES

Le fisc a la possibilité de diligenter des contrôles inopinés spécifiques aux factures afin de s'assurer que l'authenticité, l'intégrité et la lisibilité des factures papier émises ou reçues sont garanties jusqu'à la fin de la période de conservation de 6 ans. Il est pour cela indispensable de mettre en place des contrôles permanents permettant de sécuriser le processus de facturation. Les preuves de ces contrôles doivent également être conservées pendant 6 ans. Si la validité des factures est rejetée, la déduction de TVA par leur destinataire peut être remise en cause.